

Moyen invoqué

— Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 2017/1001.

Recours introduit le 19 février 2018 — S & V Technologies/EUIPO — Smoothline (Smoothline)
(Affaire T-103/18)
(2018/C 134/51)

Langue de dépôt de la requête: l'allemand

Parties

Partie requérante: S & V Technologies GmbH (Hennigsdorf, Allemagne) (représentants: T. Schmitz et M. Breuer, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Smoothline AG (Zurich, Suisse)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: Autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «Smoothline» — Enregistrement international désignant l'Union européenne n° 958 169

Procédure devant l'EUIPO: Procédure de nullité

Décision attaquée: Décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 7 décembre 2017 dans l'affaire R 115/2017-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen(s) invoqué(s)

- Violation de l'article 95 du règlement n° 2017/1001;
- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 2017/1001;
- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement n° 2017/1001.

Recours introduit le 22 février 2018 — Fundación Tecnia Research & Innovation/Agence exécutive pour la recherche (REA)
(Affaire T-104/18)

(2018/C 134/52)

Langue de procédure: l'espagnol

Parties

Partie requérante: Fundación Tecnia Research & Innovation (Donostia — Saint-Sébastien, Espagne) (représentants: P. Palacios Pesquera et M. Rius Coma, avocats)

Partie défenderesse: Agence exécutive pour la recherche (REA)